



MÉCÉNAT D'ENTREPRISE ET DONS AUX ASSOCIATIONS*

*Informations vérifiées le 01 janvier 2021

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don à un organisme, sous forme d'aide financière ou matérielle, pour soutenir une œuvre d'intérêt général. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une réduction fiscale.

Dons concernés

Le don peut prendre la forme d'un versement numéraire, en nature ou en compétence, généralement sans contrepartie pour le donateur.

Le don manuel est défini comme un don en nature ou en espèces, quel qu'en soit le montant, qui ne nécessite pas un acte notarié soumis à enregistrement.

Le don est considéré comme du mécénat s'il est fait à l'un des organismes suivants :

- État et ses établissements publics
- **Fondation ou association reconnue d'utilité publique** ou d'intérêt général (à but non lucratif, ne profitant pas à un cercle restreint de personnes)
- Fonds de dotation...

Le versement d'un don n'est pas soumis à la TVA.

Dans le cas où les dons en numéraire donnent droit à une réduction d'impôt au profit du donateur, le bénéficiaire du don doit déclarer à l'administration fiscale l'identité du donateur pour les dons d'un montant annuel supérieur à 153 000 € par structure.

Les dons de denrées alimentaires ne sont pas concernés par cette déclaration.

Le bénéficiaire du don doit délivrer au donateur un reçu fiscal n°11580 à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats. Il doit conserver ce reçu.

 **FONDATION
MFR MONDE** MAISONS
FAMILIALES
RURALES

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES



RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE	TAUX DE RÉDUCTION FISCALE	PLAFOND DE LA RÉDUCTION FISCALE
Impôt sur le revenu ou sur les sociétés %	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions € • 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions € 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite de 10 000 € ou 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués). • La réduction fiscale est applicable aux versements effectués au cours des exercices clos (clôture à chaque 31 décembre)

Exemple

Une PME qui réalise un CA de 1,5M € et qui fait un don de 9 000 € sur une année fait donc un don supérieur à 5 % de son CA (1,5M€ x 5 % = 7 500 €). Le plafond applicable est de 10 000 €, puisque le don est supérieur au taux de 5 % du CA (à 7 500€). Elle se voit accorder une réduction d'impôt de 60% sur ce don de 9 000 €, soit 5 400 €.

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du plafond annuel.

Conditions de la réduction

Les entreprises qui effectuent, au cours d'un exercice ouvert, plus de 10 000 € de versements et de dons doivent déclarer sur support électronique suivant des modalités fixées par décret et dans le même délai que celui prévu pour la déclaration de résultats :

- le montant et la date de ces versements et dons,
- l'identité des bénéficiaires,
- quand il y en a, la valeur des biens ou services reçus en contrepartie.

Entreprise individuelle

L'entreprise donatrice soumise à l'impôt sur le revenu (IR) ou la société de personnes doit :

- calculer le montant de la réduction d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul n°2069-M-FC-SD,
- reporter le montant de la réduction d'impôt sur la télédéclaration de résultat dans la case « autres imputations »,
- y annexer le formulaire n°2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.

Comme ils sont déjà déduits, les versements ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice imposable.

Société

L'entreprise donatrice soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) doit :

- calculer le montant de la réduction d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul n°2069-M-FC-SD,
- lors de la déclaration annuelle de résultats, joindre de façon dématérialisée le formulaire n°2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.

Comme ils sont déjà déduits, les versements ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice imposable.



Bulletin de soutien

À retourner à la Fondation MFR Monde

58 rue Notre-Dame-de-Lorette - 75009 PARIS

01 44 91 86 86 - contact@fondationmfr-monde.org

Nom / Prénom Code Postal

Entreprise

Adresse Ville

Email

J'apporte mon soutien à la fondation MFR dans le monde et verse la somme de : €

En cas d'arrêt du projet pour des raisons indépendantes de notre volonté (instabilité politique), ... ou de retards importants dans la conduite des activités, nous nous réservons la possibilité d'allouer votre don à un autre projet soutenu par notre Fondation. Cette décision sera soumise à délibération du Conseil d'Administration de la Fondation.

date : signature :

Par chèque à l'ordre de la Fondation des MFR dans le Monde - Je recevrai un reçu, attestant de mon don pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôts prévue par la législation sur les fondations reconnues d'utilité publiques (détail au dos)

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, toute personne inscrite dans le fichier de la Fondation peut, sur simple demande, avoir accès aux informations la concernant et en demander la correction ou la radiation.